

La direction prend ses salarié-e-s pour des banquiers

APPEL À LA MOBILISATION

Paris, le 14 octobre 2015

Etonnante conception qu'a la direction de Pollen Diffusion de ses salarié-e-s ! En effet, elle décide de jouer sur le remboursement des frais professionnels des commerciaux pour améliorer sa trésorerie. Les salarié-e-s devraient-ils, en plus de leur force de travail qu'ils-elles mettent à disposition de l'entreprise, payer – ou tout du moins avancer de l'argent à leur société – pour pouvoir travailler ?

Depuis de nombreux mois, la direction ne rembourse pas les frais des commerciaux dans les temps ; les avances, lorsqu'elles existent et non calibrées, sont régulièrement insuffisantes. Pour certain-e-s d'entre elles-eux, les frais se chiffrent à plus de 2000 euros par mois alors que les salaires ne les dépassent pas.

Faut-il rappeler à la direction que « Les frais professionnels correspondent à des dépenses engagées par le-la salarié-e pour les besoins de son activité professionnelle. Ces frais sont ensuite remboursés par l'employeur » (cf. Urssaf) ? Ce ne sont pas des éléments constitutifs de la rémunération et l'employeur est donc obligé de les rembourser en temps et en heure. **Les commerciaux sont des salarié-e-s, pas des banquiers !**

Ce mois-ci, au moment où a été rédigé ce tract, la direction n'avait remboursé que les frais des salarié-e-s qui se sont révoltés contre ce procédé honteux lors de la dernière réunion des commerciaux ! La société cherche à diviser les salarié-e-s.

INFO'COM-CGT NE L'ACCEPTERA JAMAIS : L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DOIT ÊTRE DE MISE.

En conséquence et face aux abus de la direction, Info'Com-CGT revendique :

1. le remboursement immédiat de tous les frais à tou-te-s les salarié-e-s concerné-e-s,
2. la négociation immédiate d'un accord portant sur les frais professionnels prévoyant :
 - la mise en place d'un versement mensuel en début de mois équivalent à 0,75/12^e des frais professionnels constatés sur l'année précédente pour chaque salarié-e confronté-e à cette situation ;
 - le remboursement du solde des frais non perçu au maximum au 5 de chaque mois ;
3. le remboursement de tous les frais bancaires occasionnés dus à cette pratique illégale.

Afin que la direction de Pollen Diffusion entende raison et ouvre rapidement une négociation, **la section syndicale Info'Com-CGT de Pollen Diffusion appelle tou-te-s les salarié-e-s de Pollen Diffusion à faire pression sur la direction pour qu'un accord soit trouvé et à exprimer leur solidarité avec les victimes de telles pratiques.**

Si un accord n'était pas rapidement trouvé, Info'Com-CGT se réserve le droit d'appeler les commerciaux à cesser leurs déplacements dès que le montant des frais générés occasionnera un découvert, et de porter en justice la direction de Pollen Diffusion si elle ne se met pas rapidement en conformité avec le Code du travail.

**TOU-TE-S ENSEMBLE,
NOUS POUVONS FAIRE RESPECTER
LES DROITS DE TOU-TE-S !
REJOIGNEZ-NOUS POUR FAIRE
AVANCER POLLEN DIFFUSION !**

